

REGLEMENTATION DES MATCHS AMICAUX

Chaque club a le loisir d'organiser un match amical sur ses installations. Néanmoins, s'il souhaite que sa rencontre soit dirigée par un ou des arbitres officiels, il faut en faire la demande auprès de la LGEF.

En cas de déclaration dans les délais impartis (4 jours minimum). La LGEF se charge de la désignation d'un ou plusieurs arbitres pour les rencontres suivantes en les publiant sur le site de la LGEF dans la rubrique « Compétitions » puis « Matchs amicaux ».

- **Equipes LGEF** (de National 1 à Régional 3 ; D2 Féminine ; Jeunes Ligue ; Futsal R1) contre **équipe district** (D1 à D4).
- **Equipes LGEF** (de National 1 à Régional 3 ; D2 Féminine ; Jeunes Ligue ; Futsal R1) contre **Equipes LGEF** (de National 1 à Régional 3 ; D2 Féminine ; Jeunes Ligue ; Futsal R1)

Les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné.

Les rencontres impliquant des clubs de L1, L2, L3 et D1 Féminine (évoluant en LDC) doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la FFF.

Les rencontres doivent être déclarées au minimum **4 jours** avant la date du match pour une prise en compte dans la désignation d'un ou plusieurs arbitres.

Passé ce délai, les désignations seront soumises à la disponibilité des officiels et des désignateurs désignés sans obligations de résultat.

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site intitulé « Demande de désignation d'officiels ».

Nous rappelons aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une feuille de match pour chaque rencontre amicale qu'il organise.

En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt...), cette feuille de match doit être transmise dans un délai de 48h maximum après la rencontre au Service Compétitions de la LGEF (competitions@lgef.fff.fr).